

2024-031

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, maire

Étaient présents : Noël LE CORRE, 1^{er} adjoint, Thierry CONNAN, 2^{ème} adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Stéphanie JEGADEN-LE LANN, Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN, conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, Joseph LE MOAL, conseillers municipaux.

Absentes excusées : - Caroline CHAPISEAU qui donne procuration à Patricia LE QUÉRÉ
- Julie GAUTIER

Secrétaire de Séance : Stéphanie JEGADEN-LE LANN

O-O

Délibération n° 24.11.01

PRESENTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023
DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Le conseil municipal, sur la proposition de M. Romuald COCADIN, maire,

Vu le rapport d'activité transmis au conseil municipal par courrier électronique en date du 6 novembre 2024,

Vu la vidéo de synthèse du rapport d'activité 2023 diffusée lors de la présente séance du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2023 de Lannion-Trégor Communauté,

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de Lannion-Trégor Communauté, ventilée par grands domaines de compétences,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal,

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de Lannion-Trégor Communauté.

O-O

Délibération n° 24.11.02

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY

Le conseil municipal, sur la proposition de M. Thierry CONNAN, Adjoint au maire, premier vice-président du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy,

Vu le rapport d'activité transmis au conseil municipal par courrier électronique en date du 6 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy,

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy ;

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

O-O

*Délibération n° 24.11.03 **annulée***

ADHÉSION AU CONTRAT DE LA
LIGNE DE TRÉSORERIE 2025

Afin de pallier les décalages entre dépenses et recettes et ainsi donner plus de souplesse dans la gestion quotidienne de la trésorerie, il est proposé au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 125 000 €. Pour ce faire, trois établissements bancaires ont été sollicités et ont formulé les propositions suivantes :

1) Le Crédit Mutuel de Bretagne :

- **Intérêts : taux variable (index Euribor 3 mois +marge 0.78 %) ;**
- **Taux appliqué : 3.82 % ;**
- **Durée : 1 an reconductible ;**
- **Frais de dossier : 0.25 % (312.50 €) ;**
- **Paiement des intérêts : à terme ;**
- **Remboursement du capital : à tout moment**

2) Le Crédit Agricole :

- Intérêts : taux variable (Index Euribor 3 mois + marge 0.8 %)
- Taux appliqué : 3.84 %
- Durée : 1 an reconductible ;
- Frais de dossier : 0.25 % 312.50 € ;
- Paiement des intérêts à terme ;
- Remboursement du capital : à tout moment.

3) La Banque Postale :

- Intérêts : Taux variable (ESTER + Marge 1.29 %)
- Taux appliqué : 4.45 %
- Durée : 1 an reconductible ;
- Frais de dossier : 0.10 % (200 €) ;
- Fais de commission pour non utilisation de la ligne : 0.20 % ;
- Paiement des intérêts : par trimestre ;
- Remboursement du capital : à tout moment.

Cet exposé entendu, le conseil municipal de Pluzunet décide :

- **DE RETENIR** la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de **125 000 € (Cent vingt-cinq mille euros)** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

O-O

*Délibération n° 24.11.03 bis
Annule et remplace la délibération n° 24.11.03 du 21 novembre 2024*

**ADHÉSION AU CONTRAT DE LA
LIGNE DE TRÉSORERIE 2025**

Afin de pallier les décalages entre dépenses et recettes et ainsi donner plus de souplesse dans la gestion quotidienne de la trésorerie, il est proposé au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 125 000 €. Pour ce faire, trois établissements bancaires ont été sollicités et ont formulé les propositions suivantes :

4) **ARKEA Banque E&I:**

- Intérêts : taux variable (index Euribor 3 mois +marge 0.76 %) ;
- Taux appliqué : 2.998 % ;
- Durée : 1 an reconductible ;
- Frais de dossier : 0.25 % (312.50 €) ;
- Paiement des intérêts : à terme ;
- Remboursement du capital : à tout moment

5) Le Crédit Agricole :

- Intérêts : **taux variable (Index Euribor 3 mois + marge 0.8 %)**
- **Taux appliqué : 3.84 %**
- **Durée : 1 an reconductible ;**
- **Frais de dossier : 0.25 % 312.50 €) ;**
- **Paiement des intérêts à terme ;**
- **Remboursement du capital : à tout moment.**

6) La Banque Postale :

- **Intérêts : Taux variable (ESTER + Marge 1.29 %)**
- **Taux appliqué : 4.45 %**
- **Durée : 1 an reconductible ;**
- **Frais de dossier : 0.10 % (200 €) ;**
- **Fais de commission pour non utilisation de la ligne : 0.20 % ;**
- **Paiement des intérêts : par trimestre ;**
- **Remboursement du capital : à tout moment.**

Cet exposé entendu, le conseil municipal de Pluzunet décide :

- **DE RETENIR** la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de **125 000 € (Cent vingt-cinq mille euros) ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

O-O

Délibération n° 24.11.04

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UTILISER LE QUART DES CREDITS OUVERTS D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le maire informe que, jusqu'à l'adoption du budget, il peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon l'article 7 du CGCT modifié par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 - article 5 et abrogé par la loi 94-1040 du 1990-12-02 article 8 du JO du 06/12/1994.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire avant le vote du budget 2025 et afin d'honorer les factures d'investissement en cours.

Chapitre 21 :

66 638.66 x 25 % de budget prévisionnel	16 659.66 €
(A)	
- Art. 2157 (M57) 66 638.66 € x 25 % BP 2024.....	16 659.66 €

Chapitre 23 :

120 289.64 x 25 % budget prévisionnel	30 072.41 € (B)
- Art.231 (M 57) 120 289.64 € x 25 % BP 2024.....	30 072.41 €

Soit au total des chapitres 21 et 23 (25 % de crédits)..... = 46 732.07 €
(A+B)

O-O

Délibération n° 24.11.05

TRAVAUX EN RÉGIE

Les travaux en régie ou productions immobilisées sont, selon la circulaire du ministère de l'Intérieur et du budget du 23/09/1994, des « travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ».

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par du personnel des services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune. Il est donc nécessaire d'instaurer les travaux en régie afin de procéder à leur enregistrement comptable et à leur valorisation patrimoniale.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « Travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses.

Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent et les charges patronales divisé par les heures de travail sur un mois).

Il est proposé au conseil municipal de retenir le barème suivant pour la valorisation des heures des agents municipaux dans le cadre des travaux réalisés en régie :

Agents de catégorie C	Coût horaire moyen chargé
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	24,30€
Adjoint technique	22,17€
Coût moyen horaire cat. C	23,24€

M. le maire précise que cette pratique permettra à la commune de Pluzunet de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et de réparation).

Les crédits nécessaires seront prévus dans le Budget Primitif sur la base d'un prévisionnel des interventions.

Cet exposé entendu, le conseil municipal de Pluzunet décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs horaires suivants pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie, **à compter du 1^{er} janvier 2025** :

Grade	Coût horaire moyen chargé
Agent de catégorie C	23,24 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

O-O

Délibération n° 24.11.06

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU GAZ

M. le maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être adoptée afin de percevoir chaque année une redevance d'occupation du domaine publique revalorisée pour les ouvrages propriété de GRDF (Gaz Réseau Distribution France), conformément au décret N°2007-606 du 24 avril 2007.

Les montants revalorisés de cette RODP sont les suivants :

- Année 2021 : 140,00 €

- Année 2022 : 144,00 € plus 3,00€ de redevance d'occupation provisoire, soit un total de 147,00€
- Année 2023 : 153,00 €
- **Année 2024** : 156,00 € plus 157,00€ de redevance d'occupation provisoire, soit un **total de 313,00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants de RODP et RODP Provisoires tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le maire à émettre les titres exécutoires pour recouvrer les recettes correspondantes.

O-O

Délibération n° 24.11.07

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire présente le nouveau tableau des effectifs avec une modification de durée hebdomadaire semaine pour un adjoint technique titulaire :

Le comité social paritaire du centre de gestion s'est réuni le 30 septembre 2024, Il a émis un avis favorable à l'augmentation de la durée hebdomadaire semaine d'un adjoint technique 2^e classe titulaire à temps de non complet de **25 heures/semaine** à **28 heures/semaine** à compter du 1^{er} octobre 2024.

- 1 attaché principal territorial titulaire exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif (vacant depuis le 6 août 2024) pour exercer les fonctions de secrétaire d'accueil à temps complet ;
- 1 adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet de 32 h/semaine ;
- 2 adjoints techniques principaux titulaires 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique titulaire 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet de 32 h/ semaine ;
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 32 h/semaine ;
- 2 adjoints techniques titulaires 2^{ème} classe à temps non complet de 28 h/semaine ;
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet de 28 h /semaine ;
- 1 adjoint technique titulaires 2^{ème} classe à temps non complet de 25 h/par semaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place d'une nouvelle durée hebdomadaire à **28 heures par semaine au lieu de 25 heures par semaine** pour l'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire concerné et sera inscrit à la Caisse Nationale Retraite des Agents des collectivités Locales (CNRACL) ;
- **ET PREND ACTE** de la nouvelle modification du tableau des effectifs A compter du 1^{er} octobre 2024 à effet rétroactif.

O-O

DÉLÉGATION DE LA GESTION DES PAYES ET BULLETINS DE SALAIRE
AU CENTRE DE GESTION 22 DANS LE CADRE DE
LA PRESTATION PAIES A DISTANCE

A Pluzunet, la gestion et la réalisation des salaires mensuels est une tâche qui incombe à la Secrétaire Générale. Avec les évolutions constantes des procédures et des obligations légales, la complexification permanente des déclarations et leur dématérialisation totale, cette tâche mobilise une part importante du temps de travail de l'agent.

Dans un souci de simplification et afin d'anticiper le départ à la retraite de la secrétaire générale, il est proposé au conseil municipal de Pluzunet de déléguer au 1^{er} janvier 2025 la gestion des payes et des bulletins de salaire au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par l'intermédiaire de la prestation « paies à distance ».

Dans le cadre de cette prestation, le CDG22 :

- Saisit les éléments de salaire dans le logiciel métier de la commune
- Procède aux déclarations sociales mensuelles et trimestrielles
- Transmet à la commune les bulletins de paie pour vérification
- Produit les bulletins de paies et les envoie à la mairie par voie dématérialisée
- Produit les états comptables et fichiers spécifiques pour la trésorerie et la gestion du budget communal
- Crée, saisit et met à jour les éléments de carrières de l'agent.

Le coût de cette prestation est établi comme suit : (estimation sur la base de 16 bulletins établis par mois)

- Réalisation des bulletins de salaire (agents et élus) : 7,57 € / bulletin
- Saisie des déclarations mensuelles ou trimestrielles : 11,10 €
- Création, mise à jour et saisie des éléments de carrière de l'agent : 11,10 €

Soit, sur une base de 16 bulletins de paye à établir chaque mois, un coût total mensuel estimé à 143,32€, total annuel estimé à 1 719,84€ (variable selon le nombre de bulletin à établir).

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la prestation « **paies à distance** » telle que proposée ci-dessus par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor à **compter du 1^{er} janvier 2025**.
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **D'INSCRIRE** la dépense de prestation « paies à distance » du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, pour un montant annuel estimé à 1 719.84 €, arrondi à 1 800 € (tout en étant variable selon le nombre de bulletin à établir) en section de fonctionnement, chapitre 011 compte 611 du Budget Primitif de l'exercice 2025.

O-O

Délibération n° 24.11.09

SÉCURITÉ INCENDIE
CONTRAT DE VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS

M. le maire informe le conseil municipal que le parc d'extincteurs de la commune doit être vérifié chaque année par une entreprise habilitée. La dernière vérification annuelle des extincteurs a été réalisée en septembre 2023 par l'entreprise Chubb-Sicli, dont le contrat est par la suite arrivé à échéance et non-renouvelé.

Afin de garantir la sécurité des agents et du public contre le risque d'incendie, il convient de choisir un nouveau prestataire. Trois entreprises ont été sollicitées pour établir une proposition commerciale :

I2PS (entreprise basée à Ploufragan), Armorik Protect (entrepreneur individuel de Louannec) et Chubb-Sicli (groupe international dont une succursale est basée à Rennes).

Les trois devis sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Ent. I2PS	EI Armorik Protect	Ent. Chubb – Sicli
<i>Proposition pour 1 visite de vérification annuelle. Prix HT. Hors pièces détachées, hors recharge, hors remplacement décennal et maintenance approfondie tous les 5 ans..</i>		
Frais de gestion : 6,00€ Vérification unitaire : 8,00€ Déplacement : 20,00€	Vérification unitaire : 10,50€	Frais de gestion : 30,28€ Déplacement : 54,38€ Vérification unitaire : 26,34€
Coût annuel pour un parc de 30 extincteurs :		
266,00€	315,00€	874,86€
Durée du contrat :		
3 ans, reconduction tacite	NC	1 an, reconduction tacite.
<i>Pour information coût d'une recharge pour extincteur 6L eau pulvérisée avec additif :</i>		
<i>22,00€</i>	<i>28,00</i>	<i>62,37€</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pluzunet :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise I2PS telle que présentée sur le tableau pour la vérification et la maintenance annuelle obligatoire des extincteurs de la commune,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document relatif au contrat proposé par IP2S sur trois ans avec reconduction tacite.

- **INSCRIT** la dépense d'un montant de **266 € (deux cent-soixante-six euros par an)** pour la vérification de 30 extincteurs en section de fonctionnement, chapitre 011, compte 6156 de la M57 abrégée.

O-O

*Délibération n° 24.11.10
Annule et remplace la délibération n° 24.09.06*

ACHAT D'UN TERRAIN ATTENANT A L'ECOLE
DELIBERATION DEFINITIVE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 22/02/2024, il a été validé le principe de l'achat d'une partie du verger attenant à l'école appartenant à Monsieur Benoît GOULFIER et Madame Marine LE GUILLOUZIC, dans le but de créer une liaison douce entre l'école et le centre culturel et d'y implanter des installations à destination des enfants. Cet achat devant représenter une surface maximale de 650 m².

Pour ce faire, le cabinet de géomètres Quarta a été mandaté pour élaborer un projet de bornage et de division. Ce projet a été validé par toutes les parties et rendu définitif. Il convient désormais de finaliser cette transaction en précisant les données qui la composent :

- Parcelles concernées : **F-594 et F-592**
- Surface acquise par la commune : **6 ares et 50 centiares**
- Prix d'achat au mètre carré : **13,00 €**

Cet exposé entendu, le conseil municipal de Pluzunet :

- **APPROUVE** l'acquisition telle que définie par le procès-verbal de bornage établi par le cabinet QUARTA, pour une surface de 6 ares et 50 centiares au prix de treize euros le mètre carré, soit un total de **8 450.00 € (huit mille quatre-cent-cinquante euros)** ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre attache avec Maître LANDOUAR, notaire à Cavan, pour finaliser la transaction ;
- **NOTE** que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par la commune de Pluzunet.
- **LA DEPENSE** est inscrite en section d'investissement Chapitre 21 compte 2111 au budget de l'exercice 2024.